



Conseil Municipal du 12 avril 2022 – 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 5 avril 2022, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 12 avril 2022,

La séance est ouverte à 19h03.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT jusqu'à 20h30, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Martine HARBULOT représentée par Jean-Jacques GAREAU à partir de 20h30, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.

Etaient absents : Nicole DELBOSC.

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

- Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie,

- Avis relatif à la demande de reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine,

Finances et Marchés Publics :

- Adoption du compte de gestion 2021,
- Vote du compte administratif 2021,
- Affectation de résultat 2021,
- Vote des taux 2022,
- Vote du Budget Primitif 2022,
- Création d'une A.P./C.P. pour l'opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine,
- Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers,
- Attribution de la subvention au CCAS,
- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain,
- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain,
- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2,
- Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2,

Ressources humaines

- Modification de la délibération n° 0088/2021 portant sur l'organisation du temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022,
- Création d'un comité social territorial et désignation du nombre de représentants,
- Modification du tableau des effectifs,

Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse

- Modification de la délibération n° 0092/2021 portant approbation de la convention avec l'association « pôle montagne ».

Informations diverses.

Noémie ARNOFFI est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- **Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

Dossier n°5 : Rénovation thermique Mairie et salle des fêtes (75 358.00€)

Versement du solde pour le dossier de subvention n°5, dans le cadre du FSIL, « Rénovation thermique Mairie et salle des fêtes », pour un montant de **52 750.60 €**.

Ce dossier est donc soldé.

Pour ce dossier, nous avons obtenu au total la subvention de **75 358.00 €** de la part du **FSIL (Préfecture du Val de Marne)** :

- En novembre 2019 : avance de 30% : 22 607.40€
- En mars 2022 : solde : 52 750.60€

NB : Pour l'ensemble du projet « Rénovation thermique Mairie et salle des fêtes » dont le montant des travaux s'élevait à 157 155.83 € HT, soit 188 587.00 € TTC, nous avons obtenu au total 104 605.00 € TTC (55.47%) de subventions (FIM : 29 247.00€ + FSIL : 75 358.00€) soit, un autofinancement de 69 985.03 € HT soit 83 982.04 € TTC (44.53%).

ANNEE 2022 :

Dossier n°52 : Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 (220 294.65€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIM (pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2).

Dossier n°52 : Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 (330 441.97€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne dans le cadre de la DETR (pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2).

Dossier n°52 : Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 (330 441.97€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne dans le cadre de la DSIL (pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2).

Dossier n° 51 : Aménagement Voie Verte au PU (117 766.21€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du FIM (pour l'aménagement d'une voie verte au parc urbain).

Dossier n° 51 : Aménagement Voie Verte au PU (176 649.31€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne dans le cadre de la DETR (pour l'aménagement d'une voie verte au parc urbain).

Dossier n° 51 : Aménagement Voie Verte au PU (176 649.31€)

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val de Marne dans le cadre de la DSIL (pour l'aménagement d'une voie verte au parc urbain).

2- Protection sociale complémentaire : un débat et un financement obligatoires

1 annexe

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (**complémentaires santé**), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**prévoyance**) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer **progressivement pour les employeurs territoriaux** :

- dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Situation actuelle pour le personnel communal

Par délibération en date du 18 juin 2013, la commune a mis en place une participation (facultative) à la protection santé de ses agents.

Au 1^{er} janvier 2022, 35 agents (sur un effectif de 77 permanents) bénéficient de cette participation employeur pour un coût annuel de 12 000 €.

Par ailleurs, à ce jour, la commune ne participe pas pour la prévoyance.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de faire part de leurs remarques et propositions sur la participation au financement des garanties de PSC pour le personnel communal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 17 MARS AU 12 AVRIL 2022

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
003/2022	17/03/2022	Adoption de la convention de partenariat pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes et Salle du Conseil) dans le cadre d'un projet culturel au profit de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir
004/2022	25/02/2022	Attribution d'une avance de contribution au SIPE avant le vote du Budget Primitif 2022
005/2022	14/03/2022	Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels pour l'activité cycliste, dans le cadre du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)
006/2022	23/03/2022	Signature de la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES DU DEPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'heure où la proximité des services publics apparaît comme un enjeu fondamental des populations, le Département du Val-de-Marne souhaite renforcer son implantation territoriale.

Dans cette perspective, l'échelon communal, le plus familier et le plus facile pour la population car le plus quotidien, doit être privilégié pour faciliter les parcours des publics, rapprocher les Val de Marnais de l'accès aux droits départementaux, leur proposer un accompagnement numérique systématique pour chaque service en ligne, et porter, bien sûr, une attention particulière aux personnes les plus éloignées de nos institutions.

Les objectifs de cette nouvelle organisation sont ainsi d'aller au plus près des lieux de vie des populations pour :

- Déconcentrer les lieux de dépôt des dossiers et de pièces complémentaires ;
- Proposer aux citoyens Val de Marnais un accompagnement systématique pour toute demande en ligne et le rendre accessible à tous et à toutes en le rapprochant du domicile ;
- Organiser ces nouveaux accueils sur rendez-vous.

La commune de Marolles-en-Brie souhaite s'inscrire dans cette démarche de collaboration avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne en mettant à disposition un bureau au sein de la mairie, afin d'accueillir les administrés dans le cadre de permanences d'aide aux dispositifs départementaux (dépôts de dossiers ou demandes en ligne).

Ce projet d'implantation d'une permanence hebdomadaire de trois heures au sein du CCAS répond à cet objectif et aux besoins exprimés par la population, notamment par les plus fragiles.

Elle permettra aux marollais d'être aidés pour la constitution de nombreuses demandes d'aides sociales départementales (APA – MDPH – Forfait Améthyste – Val de Marne Solidarité – etc.).

Cette permanence est gratuite et les services départementaux apporteront leur propre matériel informatique.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'organisation de permanences du Département sur la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 02 – AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE REPRISE DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES-VAL DE SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine a demandé à reprendre la compétence Propreté Urbaine pour la confier à ses communes membres.

Cette décision a été acceptée à l'unanimité lors du Comité syndical du SIVOM qui s'est déroulé le 09 mars dernier.

Conformément aux articles L5211-17 et L521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM, les communes doivent maintenant délibérer à leur tour pour acter cette décision.

Joël VILLAÇA : demande quelle est l'impact pour nous.

Monsieur le Maire : répond aucun et ajoute que comme nous faisons partie du SIVOM, quand un membre adhère nous devons voter, tout comme quand un membre décide de partir. Ils reprennent la délégation.

Joël VILLAÇA : demande ce qui se passe pour les autres et s'il n'y a pas de coût supplémentaire.

Monsieur le Maire : indique qu'il n'y a rien de particulier.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ACCEPTER la reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine à partir du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 03- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le compte de gestion 2021 de la commune.

ARTICLE 2 : DECLARER que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Joël VILLAÇA : dit que le solde de résultat de fonctionnement est de 120 502 € dont 94 000 € liés au portage par le SAF94. Mais ce qu'il ne comprend pas c'est à quoi correspondent ces 94 000 € puisque dans la convention signée à l'époque le montant de la valeur était de 950 000 € et on a reçu 94 000 €. Or il leur a été dit à chaque fois qu'on devait toucher que 5 %. Mais 94 000 € de 950 000 c'est 10 %. Il demande comment il explique cela.

Monsieur le Maire : répond qu'ils ont reçu ces 95 000 € correspondant au reversement du SAF.

Joël VILLAÇA : lui répète que la dernière fois il leur avait dit qu'ils avaient reçu que 5 % de cette somme et que c'était une des raisons pour lesquelles ils étaient passés du SAF à l'EPFIF. Aujourd'hui on se rend compte que les 94 000 représenteraient bien à 10 % et non pas à 5 % de la valeur totale de l'achat.

Monsieur le Maire : indique que le SAF a bien gardé des frais financiers et assure qu'ils auraient obtenus plus avec l'EPFIF. Il le confirme.

Joël VILLAÇA : n'est pas d'accord et insiste sur le fait que 10 % de 950 000 € c'est 94-95 000 €. Or jusqu'à présent l'un des arguments, qu'ils ont bien entendu sur le passage du SAF à l'EPFIF, était qu'on touchait l'intégralité des 10 %.

Monsieur le Maire : répond qu'ils feront le contrôle et qu'il s'est peut-être trompé sur le taux de 10 % mais aujourd'hui la réalité est qu'avec l'EPFIF, il n'y a pas de frais financiers et que les frais financiers qui vont être reçus seront supérieurs à ceux touchés avec le SAF. Il pense que ce débat ne rentre pas dans le cadre de la validation du compte administratif. C'est un débat qui pourra être poursuivi ultérieurement.

Joël VILLAÇA : propose d'en reparler après mais il pense que c'était important de le souligner ici.

Monsieur le Maire : dit que ce n'est pas tout à fait le sujet par rapport au compte administratif.

Vanessa HANNI : précise qu'une délibération a été signée le 23 juin 2015 et effectivement sur le prix de cession à l'aménageur de 990 000 €, était mis 28 841 € de rémunération pour le SAF et les 95 000 € de subventions à restituer à la ville. C'était donc un montant qui avait été défini au départ, et si on déduit la rémunération du SAF par rapport à la subvention qu'on a touché, on tombe à 6 % et non à 10 %.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

POINT 04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin.

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

En application de cet article, le conseil municipal élit le président de séance pour voter le compte administratif, soit Vanessa HANNI.

Considérant la présentation du compte administratif 2021, il est demandé au conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, de

ARTICLE 1 : ARRETER les résultats définitifs suivants :

en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2021	9 776 011,90	1 752 551,67	11 528 563,57
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	<i>74 171,42</i>		<i>74 171,42</i>
RECETTES 2021	9 896 514,21	3 101 876,76	12 998 390,97
<i>DONT RATTACHEMENT</i>	<i>224 614,72</i>		<i>224 614,72</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	120 502,31	1 349 325,09	1 469 827,40
RESULTAT REPORTE 2020	857 587,04	512 469,35	1 370 056,39
RESULTAT CUMULE	978 089,35	1 861 794,44	2 839 883,79
RAR DEPENSES		394 989,77	394 989,77
RAR RECETTES		508 880,16	508 880,16
SOLDE RAR		113 890,39	113 890,39
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	978 089,35	1 975 624,83	2 953 714,18

ARTICLE 2 : VOTER le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 18 VOIX POUR, 6 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

POINT 05 – AFFECTATION DE RESULTAT 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les comptes administratifs et de gestion 2021 font apparaitre un résultat global des :

- section fonctionnement : **978 089,35 €**
- section investissement : **1 861 794,44 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la manière suivante :

- Section fonctionnement 2022 : **978 089,35€** - article budgétaire 002 (recettes),

Monsieur le Maire : explique que le report en fonctionnement était de 857 000 € auquel s'ajoute les 120 000 € de l'exercice 2021, ce qui donne les 978 089 trouvés tout à l'heure. Ce résultat cumulé va rester en fonctionnement sans report en investissement. Pour le résultat d'investissement le résultat cumulé est de 1 861 794 €. Il sera laissé en investissement puisqu'il n'est pas possible de faire de transfert de l'investissement au fonctionnement. Une des raisons pour laquelle il n'y a pas de transfert de fonctionnement en investissement cette année est tout simplement parce que la vente du terrain de l'ilot Sud a rapporté net la somme de 1 412 000 € donc en termes d'auto-financement ce terrain finance l'investissement même si une somme a été prévue dans le budget de fonctionnement pour qu'à tout moment elle soit transférée en investissement.

Carine CHARLES : rebondit sur cette dernière affirmation pour savoir la somme qui est prévue.

Monsieur le Maire : lui répond qu'elle est dans le budget et qu'elle est de 100 000 €. Il ajoute que l'an dernier elle était de 200 000 € et précise qu'une discussion à ce sujet a été abordée en commission. L'idée de mettre des fonds du fonctionnement vers l'investissement est ce qu'on appelle de l'auto-financement, c'est quelque chose qui se fait mais qui est considéré par beaucoup d'experts comme une mauvaise gestion parce que l'objectif du budget de fonctionnement n'est pas de dégager des fonds pour l'investissement. Cela peut mettre en doute la sincérité du budget. C'est-à-dire en mettre un peu plus pour en dégager de l'autre côté. Il y a d'autres modes de financements, comme toutes les subventions qui permettent de financer les investissements, c'est le choix fait aujourd'hui pour avoir un budget de fonctionnement très proche de la réalité et sincère.

Carine CHARLES : dit ne pas partager cela. Elle a lu beaucoup de livres sur le sujet et certains disent que justement cette capacité d'auto-financement il faudrait pouvoir placer, tout du moins, en investissement les montants des intérêts.

Monsieur le Maire : lui demande les intérêts de quoi.

Carine CHARLES : lui répond ceux des crédits. Ceux des prêts en cours.

Monsieur le Maire : ne comprend pas.

Carine CHARLES : propose de lui montrer ultérieurement l'ouvrage dans lequel c'est écrit. Elle ajoute qu'il y a plusieurs politiques en termes de gestion publique.

Monsieur le Maire : confirme qu'il y a bien plusieurs écoles. Il répète que c'est le choix qu'ils font de travailler plutôt sur l'investissement et qu'ils en parleront sûrement au moment du budget.

Carine CHARLES : suppose que cet investissement servira aussi à refaire toute la voirie après les travaux de Cœur de Village.

Monsieur le Maire : explique que sur le Cœur de Village, la livraison est prévue en 2024. C'est à dire qu'en 2024 nous aurons en plus la 2^{ème} tranche du PPI voirie du Territoire. La commune dispose d'1 200 000 € qui donneront des fonds supplémentaires.

Carine CHARLES : ajoute que des fonds avaient été provisionnés aussi dans ce sens à l'époque de Monsieur JOSSE.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il n'existe pas de provisionner en comptabilité publique.

Carine CHARLES : explique dans la trésorerie avait été mis de l'argent lié à la vente de terrain justement dans l'objectif de refaire l'ensemble des voiries après les travaux.

Monsieur le Maire : confirme qu'il y aura de la trésorerie qui sera utilisée pour ça. Mais un budget public est un budget de dépenses donc on ne peut pas provisionner quoique ce soit.

Carine CHARLES : dit s'être mal exprimée et les mots ont leur importance dans le budget.

Monsieur le Maire : explique que si on regarde le tableau des investissements on peut remarquer que le montant des dotations prévisionnelles est de 1 800 000 €. Si on prend sur ces montants par exemple celui de la voie verte, dont l'investissement prévu est de 500 000 €, les dossiers DSIL et DETR qui seront présentés tout à l'heure, le solde ne sera que de 117 000 €. Pareil pour l'avenue des Bruyères, pour un investissement de 1 000 100 €, le reste à charges ne sera que de 227 000 € grâce à toutes ces subventions. Donc lorsqu'on parle d'auto-financement, c'est bien d'en dégager, il n'est pas contre, mais il y a des subventions à chercher et il se souviendra toujours la première fois qu'il a rencontré l'ancien préfet qui lui a dit « son administration ne faisait pas le travail », qu'il n'y avait pas suffisamment de dossiers qui viennent de Marolles etc...

Joël VILLAÇA : dit que ceci étant effectivement l'auto-financement on peut en parler, mais budgétairement il permet d'analyser quand même la santé financière de la collectivité.

Monsieur le Maire : répond que ce sont des ratios. Il ajoute qu'il n'y a pas de débat sur l'autofinancement mais le fait de passer des sommes du fonctionnement vers l'investissement peut remettre en cause la sincérité du budget de fonctionnement. Il ne dit pas que cela ne va pas être fait mais que cela peut remettre en cause la sincérité du budget présenté.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de **1 861 794,44 €** est automatiquement reporté en 2022 en recette de la section d'investissement (article budgétaire 001).

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AFFECTER le résultat de fonctionnement 2021 de **978 089,35 €** de la manière suivante :

- Section fonctionnement 2022 : **978 089,35 €**- article budgétaire 002 (recettes),

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 20 VOIX POUR, 6 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

Carine CHARLES : souhaite constater qu'il n'a pas été porté à l'ordre du jour l'état annuel des indemnités données aux élus ainsi que les frais.

Monsieur le Maire : répond que ce sera dans le budget et précise que nous sommes actuellement dans la validation des montants.

Carine CHARLES : ajoute qu'elle ne les a pas vu dans les différents documents. Elle ajoute que c'est un vrai état des lieux qui est demandé. Elle précise que la loi engagement de proximité du 27 décembre 2019 impose l'obligation de communiquer chaque année l'état annuel des indemnités perçues avec une distinction entre l'indemnité de fonction et le remboursement des frais et ce, avant l'examen du budget communal.

Monsieur le Maire : dit que comme ils n'ont pas de frais, le montant qui est inscrit au budget sera celui de l'indemnité. Il n'y a pas un formalisme exceptionnel dans la mesure où il n'y a rien de particulier. Il ajoute qu'il y a une ligne dans le budget qu'ils l'évoqueront tout à l'heure et que ces documents leurs seront envoyés.

POINT 06 : VOTE DES TAUX 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, pour donner suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés sont perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent chaque année, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de l'année antérieure, revalorisé par la variation des bases d'imposition.

Pour 2022, il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières à leur niveau de 2021.

Joël VILLAÇA : revient sur la question déjà posée il y a 1 mois sur la compensation de la TH pour savoir s'il y a eu des informations depuis. « *Gouverner c'est prévoir* », il dit qu'en 2023-2024 elle va être amenée à disparaître. Jusqu'à présent l'Etat compense, c'est ce qui est dit mais quid de ce qui va se passer après. Est-ce que justement dans cet esprit de « *Gouverner c'est prévoir* », avant d'arriver dans le mur, il demande si une réflexion a été faite sur ce point ou bien une baisse des dépenses ou bien une augmentation des recettes, mais qui dit augmentation des recettes dit vraisemblablement créer une taxe, etc... il pense qu'il faut se poser la question dès maintenant. Il suggère de créer une commission de réflexion sur le sujet incluant des élus bien sûr mais aussi des maronnais ainsi que des élus, des députés qui sont en train de travailler sur le sujet. C'est important pour lui de se projeter car ce n'est pas très loin, on ne parle pas de 50 ans.

Monsieur le Maire : lui répond qu'effectivement ils peuvent étudier le sujet qu'ils ont déjà abordé avec le député. Le GPSEA s'est saisi de ces questions. Aujourd'hui personne ne sait. Nous avons des possibilités de faire un certain nombre de choses, la réflexion a lieu mais pour l'instant nous ne savons pas. Nous n'avons pas la capacité de créer une taxe supplémentaire, nous pouvons éventuellement augmenter les taux, mais ce n'est pas dans notre vision actuelle. Si on rentre dans cette prospective-là, il y a un sujet qui est également là depuis un moment c'est la réduction du mille-feuille administratif. Il est question de supprimer le Grand Paris.

Joël VILLAÇA : répond que justement rien n'empêche d'avoir plusieurs hypothèses. Il rappelle que la dernière fois on lui avait répondu « on ne sait pas ».

Monsieur le Maire : répète qu'ils ne savent pas parce que tous ceux qui travaillent dessus disent « on ne sait pas ». On a des hypothèses, il était hier avec le vice-président chargé des finances au Territoire et ils ont parlé de cette question, de la disparition du Grand Paris, d'effets de plancher, de plafond sur les cotisations parce qu'ils ne savent pas où nous allons. Il y a plein de choses actuellement dans l'air. La réflexion a lieu, pas dans ce cercle parce qu'il pense que tout élu que nous soyons, nous ne sommes pas des spécialistes des questions fiscales. Il demandera à Laurent SAINT-MARTIN et au président des finances du GPSEA.

Joël VILLAÇA : donne l'information qu'un certain nombre de communes sont en train de réfléchir à la question dans leur coin en s'aidant bien entendu de certains spécialistes, comme notre député ou d'autres qui sont spécialistes de la question, donc rien ne nous empêche de façon prospective de réfléchir et d'avoir une vision car dans deux ans quand on sera face au mur il faudra bien grimper.

Monsieur le Maire : lui répond que dire qu'on sera face au mur est une hypothèse pessimiste. Personne ne sait, en tout cas la compensation n'est pas garantie, la perte de compensation non plus, on ne sait pas. Aujourd'hui la réflexion se fait à notre niveau et nous profitons comme dans beaucoup de domaines de la réflexion du Territoire, de la Région, du Département. Il ajoute que sur le Plateau Briard, nous avons la chance d'avoir un élu qui est au Département, un élu à la Région et que, au Territoire nous y sommes tous. Donc nous avons tous ces informations et nous sommes prévenus à chaque fois qu'il y a une évolution et un changement. Nous pouvons toujours former un groupe de réflexion mais il pense quand même qu'il y a des spécialistes de ces sujets-là, on peut toujours en parler mais lorsque nous aurons une vision de ces groupes-là, nous pourrions nous dire, s'il y a des options qu'est-ce que nous voulons à Marolles mais pour l'instant le problème est national.

Carine CHARLES : dit que quand on a le choix on peut anticiper les choses, se poser et y réfléchir, quand on a le choix c'est toujours mieux que subir.

Monsieur le Maire : demande le choix entre quoi et quoi.

Carine CHARLES : lui répond que si on fait plusieurs projections, après peut-être que ça ne servira pas, mais si ça doit servir à un moment donné on doit acter au moins on aura travaillé sur le sujet en amont. Certains maires ont commencé dans leur commune avec des citoyens à travailler sur le sujet, justement à faire des projections pour savoir ce qui pourrait se faire.

Monsieur le Maire : lui répond qu'à ce jour encore une fois nous avons un Député qui est le rapporteur du budget et lorsque nous discutons avec lui sur le sujet, il mène des réflexions avec d'autres personnes. Il dit lui avoir demandé si on nous cache une non compensation et à partir de quelle année. Il rappelle en plus qu'en ce moment nous sommes en période électorale, qu'il y a des choses qui sont dites, peut-être des changements à venir. La réflexion peut avoir lieu, il garantit que quand ils auront

de pistes ils travailleront dessus. Aujourd'hui ils se contentent des rapports qui leurs sont envoyés et qu'ils lisent

Joël VILLAÇA : lui répond qu'il y a deux ans lorsque la question avait été posée à ce sujet à notre Député l'une de ses réponses était à ce moment-là que les maires devront trouver leurs propres moyens de financement.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il ne lui dit plus la même chose aujourd'hui. Il confirme qu'il y a deux ans quand on parlait de compensation c'était le cas mais plus aujourd'hui. Il faut attendre en restant conscient ni plus ni moins et de la même façon nous réfléchissons actuellement sur les conséquences de la guerre en Ukraine et il y en a déjà. En tout cas la question sera reposée à notre député et nous reviendrons vers vous à ce moment-là

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2022 suivants :

- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.

- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 23 VOIX POUR, 3 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN et Martine HARBULOT)

POINT 7 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

La crise sanitaire a de nouveau impacté les équilibres financiers de la ville de Marolles en 2021, avec, comme en 2020, des impacts qui ont été de deux ordres :

- des impacts mécaniques : une baisse d'un certain nombre de recettes, qu'elles soient tarifaires (lorsque les services n'ont pas pu être rendus), mais également une hausse de certaines dépenses pour permettre au service public de faire face à la situation (emploi de vacataire pour suppléer les absences notamment dans les écoles, agents de désinfection..., et une baisse d'autres dépenses, certains projets ayant été repoussés et/ou annulés).

- des impacts volontaristes : notre collectivité a mis en place des mesures d'accompagnement pour aider le territoire et ses habitants à faire face à la crise : une intervention renforcée en matière sociale par exemple.

Ces mesures ont pour conséquences des recettes en moins (souvent liées à des gratuités ou à des exonérations), ou des dépenses en plus, en matière d'aide sociale, de soutien au monde associatif et culturel fortement touché, ou d'acquisition d'équipement de protection sanitaire (purificateurs d'air, achat de masques...).

Le budget 2022 est marqué par un contexte financier contraint pour les collectivités, et le besoin de mener des investissements afin d'adapter les équipements publics et de maintenir un service public qualitatif de proximité.

Ainsi la fiscalité et les recettes des services évoluent moins fortement que l'inflation qui touche tous les contrats de fournitures et de services de la Commune.

Les dépenses de personnel évoluent en raison de l'inflation qui impacte le SMIC et donc le traitement de base, le reclassement de certains agents et l'impact de l'ajustement des primes légales qui n'étaient pas versées aux agents.

Pour 2022, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 224 600 €uros, alors que la section d'investissement s'équilibre à 3 222 500 €uros.

Ce budget prend en compte les résultats 2021. Ainsi les comptes administratifs et de gestion 2021 font apparaître un résultat global :

- Section de fonctionnement : 978 089,35 € ;
- Section d'investissement : 1 861 794,44 €.

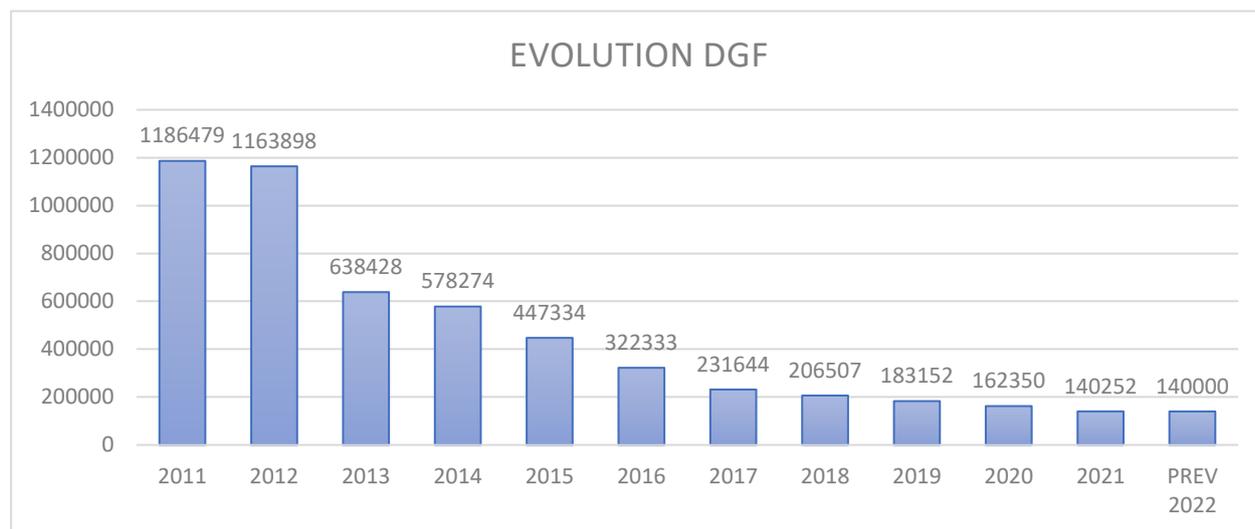
Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 en section fonctionnement 2022 : 978 089,35€.

Pour mémoire, le résultat de la section d'investissement de 1 861 794,44 € est automatiquement reporté en 2022 en recette de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont issues à 74,5 % des impôts et taxes (6 874 000 €), à 5,1 % des dotations et participations (474 400 €), à 4,7 % des produits de services (430 000 €), 3,1 % des autres produits de gestion courante (285 767 €) et 0,8 % en atténuation de charges.

Au sein des impôts et taxes, les recettes prévues pour les impôts locaux augmentent du fait de la revalorisation des bases par les services des impôts. A ce jour, les exonérations des taxes d'habitation sont compensées à l'euro près.

La Dotation Globale de Fonctionnement constitue la principale dotation de l'état aux collectivités territoriales. Après de nombreuses années de baisse, il est prévu pour cette année une stabilisation par rapport à 2021.



Les produits de services sont en augmentation, suite à la réduction des restrictions sanitaires qui accroît le recourt aux prestations périscolaires et à l'accroissement du nombre d'enfants scolarisés.

Les autres produits de gestion courante sont également en augmentation suite à la revalorisation des indices pour le calcul des loyers des bâtiments communaux.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent entre les charges de personnel à 37,9 % (3 498 900 €), les charges à caractère général à 19,6 % (1 810 270 €), les autres charges de gestion courante à 24,1 % (2 225 955,08 €), les atténuations de produits à 9,1 % (842 000 €), les charges financières à 1,6 % (146 174,92 €), les dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement représentent chacun 1,1 % (100 000 € chacun).

Les charges de personnel connaîtront une augmentation par rapport à 2021 due :

- Augmentation des indemnités suite à la titularisation de contractuels
- Augmentation du SMIC en octobre 2021 et en janvier 2022.
- Renouvellement des contrats à durée déterminée « covid » de 3 agents d'entretien des écoles, pour une année, n'ayant pas de date envisageable de la sortie de crise sanitaire.
- Poursuite de l'application du calendrier pluriannuel du Protocole Parcours Carrière et Rémunérations (PPCR) avec notamment la prise en compte de la revalorisation des grilles indiciaires janvier 2022.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Création d'un poste de gestionnaire support informatique et réseau.
- Prévision de doublon d'emploi pour les 3 futurs départs en retraite.

Les charges à caractère général seront légèrement supérieures à celles du budget 2021, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation, de la possibilité d'organiser de plus nombreuses manifestations dont un programme culturel varié et des séjours pour notre jeunesse.

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation pour les participations à différents organismes et syndicats et en ajustement selon les besoins pour les subventions aux associations et au CCAS.

Stabilité cette année pour les atténuations de produits comprenant les fonds de péréquations FPIC et FNGIR ainsi que le prélèvement des pénalités SRU.

Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette, un prêt est arrivé à échéance en 2021 ce qui permet d'évaluer à la baisse le remboursement des intérêts pour 2022.

Les dépenses imprévues et la possibilité de virement à la section d'investissement sont créditées cette année de 100 000 € chacun.

Les recettes d'investissement sont issues en plus du résultat reportée de l'exercice précédent (1 861 794,44 €) à 36,6 % des amortissements des investissements (498 000 €), 26,9 % des dotations et fond divers (365 475,25 €), à 27,7 % des subventions notifiées par les financeurs (377 230,31 €) et à 7,3 % par la possibilité de virement de la section de fonctionnement (100 000 €).

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement à 86,6 % (2 790 769,77 €), dans les dépenses financières à 7,5 % (241 000,23 €), dans les différentes opérations d'ordres à 3,4 % (110 000 €) et dans les dépenses imprévues à 2,3 % (75 500 €).

Les dépenses d'équipement 2022 porteront principalement sur :

- Frais d'études d'urbanisme et de travaux de voirie pour 110 000 €
- Aménagement des voiries du parc urbain pour 500 000 €
- Création d'une aire de jeux au parc urbain pour 120 000 €
- Remplacement de la chaudière à l'hôtel de ville pour 100 000 €
- Travaux de sécurisations dans les écoles pour 41 000 €
- Aménagement d'une halte-garderie pour 30 000 €

- Aménagement dans différents bâtiments communaux pour 36 000 €
- Requalification de l'avenue des Bruyères pour 600 000 €
- Aménagement des cheminement piétons pour 90 000 €
- Remplacement de certains poteaux incendies pour 23 000 €
- Mise en place d'éclairage public à leds pour 190 000 €
- Remplacement d'une tondeuse autoporté pour 30 000 €
- Remplacement de véhicule des services techniques pour 55 000 €
- Remplacement de certains mobiliers dans les écoles pour 9 000 €
- Remplacement du système de vidéoprotection pour 100 000 €

La commune a engagé une opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine. Il s'agit d'un projet pluriannuel puisque les travaux débuteront en 2022 et se termineront en 2024. Le montant prévisionnel de l'opération est de 420 000 € T.T.C.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (A.P./C.P.) permet de ne pas inscrire l'ensemble des crédits l'année de lancement des travaux, mais de les répartir en fonction de l'avancement prévisionnel des travaux. Cela évite de mobiliser un emprunt de façon anticipée.

Libellée de l'autorisation de programme	Montant de l'A.P.	Montant des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine.	420 000 €	100 000 €	160 000 €	160 000 €

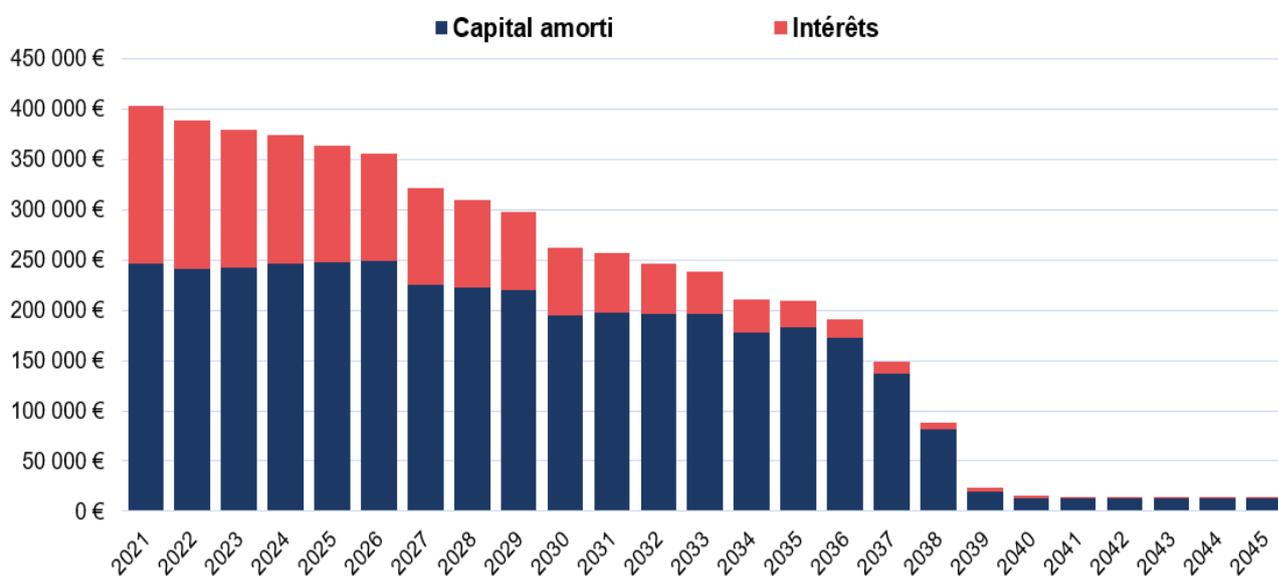
En 2022, il n'est pas prévu de recours à de nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

Les annuités sont stables jusqu'en 2025.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Profil de remboursement



Le tableau des effectifs pour 2022 présente 87 postes budgétaires : 74 titulaires (64 pourvus) et 13 non titulaires tous pourvus.

Temps de travail : depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi sur la transformation de la fonction publique, le temps de travail est passé à 1.607 heures/an pour tous les agents.

Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administratif	1 / 1	2 / 1	16 / 12
Animation		3 / 3	5 / 4
Médico-sociale			2 / 2
Technique		1 / 1	39 / 39
Police Municipale			4 / 0
Sportive			1 / 1
Non titulaires	4 / 4		9 / 9

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Carine CHARLES : pose quelques questions notamment dans les dépenses de fonctionnement. On voit que l'achat de prestation de services, le montant a fortement évolué puisqu'en 2021 on était à 262 K€ et là on est à 387 K€. C'est sur le 6042 chapitre 011.

Monsieur le Maire : donne des explications sur cette augmentation d'environ 133 000 € simplement parce que nous espérons pouvoir mener les activités et un peu plus que l'année dernière par rapport aux activités culturelles, estivales, etc... Un certain nombre de projets sont prévus comme par exemple cet été Marolles en fête qui dure normalement une journée et qu'il souhaite faire un peu plus pour profiter des beaux jours pour se retrouver davantage en espérant pouvoir faire une dizaine ou quinzaine de jours de Marolles en fête sur des activités estivales. Il répète que c'est avant tout des activités proposées comme la pièce de théâtre, les cafés littéraires. Nous essayons quand même de proposer des activités qui permettront aux marollais de se retrouver. Une fête du livre a été récemment réalisée. C'est toutes ces activités-là qui justifient cette augmentation et il y a une programmation ambitieuse.

Carine CHARLES : comprend que cela fait donc le lien avec le 611 contrat de prestation de services où il y a un montant qui a aussi été multiplié par deux.

Monsieur le Maire : explique que nous avons été contrôlés par les archives de France. Que ces dernières étaient déjà passées ici il y a quelques années et que rien n'a été fait en termes d'archivage. Il ajoute qu'ils reviendront dans un an et que si rien n'est fait nous allons prendre le maximum de pénalités. Il y a donc 40 à 60 000 € de prévus pour cet archivage.

Carine CHARLES : demande qui doit s'en occuper.

Monsieur le Maire : répond que nous prenons d'abord des investissements physiques pour faire l'archivage et des prestations pour nous aider à faire l'archivage.

Carine CHARLES : a une autre question concernant le budget participatif dans les dépenses d'investissements. Elle souhaiterait savoir où il est.

Monsieur le Maire : lui demande si elle est d'accord pour continuer d'évoquer le budget de fonctionnement et lui répondre après. Il revient sur l'indemnité des élus en rappelant qu'il n'y a aucun frais payé aux élus, ni frais de déplacement, de restaurant... il précise qu'elle s'élève à 109 300 €, soit la même valeur que l'an dernier. C'est une somme qui est stable.

Carine CHARLES : souhaite qu'on leur fasse parvenir le détail.

Monsieur le Maire : répond par la positive.

Carine CHARLES : revient sur une délibération qui avait été votée par rapport aux frais et notamment aux frais liés à la garde d'enfants.

Monsieur le Maire : lui rappelle qu'à l'époque il avait dit que c'était une loi qui aurait dû être votée depuis très longtemps dans cette commune et que cela fait partie des points que le contrôle de légalité lui a signalé en lui précisant qu'aucune délibération n'avait été prise à ce sujet et qu'il fallait la prendre. Ce n'était pas un objectif de toucher ces frais, il n'y a pas de demande à l'heure actuelle et il rappelle que l'opposition y a droit tout comme la majorité. En ce qui nous concerne aucune demande n'a été enregistrée ni des oppositions ni de la majorité.

Carine CHARLES : revient sur sa demande concernant le budget participatif pour être sûre d'elle.

Monsieur le Maire : lui répond qu'on le retrouve au chapitre 020 avec un montant de 75 500 € dont 20 000 € de budget participatif. Ce sont les dépenses imprévues que nous avons mises là parce que nous ne savons pas encore ce que nous allons faire.

Joël VILLAÇA : dit qu'on retrouvait une somme identique en frais d'études.

Monsieur le Maire : explique que c'est autre chose et que cela n'a rien avoir. Il ajoute que la comptabilité ne nous permet pas de les affecter en étude.

Monsieur le Maire : revient sur les totaux du budget d'investissements et le graphique évoqué au niveau du DOB. Il rappelle ce qu'il a dit en commission, avant les subventions, les investissements d'abord. Il présente le niveau des investissements budgété et réalisé, et précise qu'il est un peu plus important que celui de l'année précédente. Le taux de réalisation du budget est de 63 % en 2021. Il était bien moindre les autres années donc quand on parle de fiabilité budgétaire on en a la preuve. Le niveau d'investissement, hormis 2019, n'a pas d'équivalent depuis une bonne dizaine d'années dans la commune. Il précise qu'ils n'attendent pas la veille des élections pour faire des investissements. Ils les commencent dès à présent, c'est leur vision. Il explique leur financement par le biais des subventions. Là aussi il y a toujours eu une recherche de subventions dans la commune, les résultats sont là avec des taux de réalisation importants, soit 70 % du budget. Les subventions nous permettent de financer nos investissements. Là aussi l'autofinancement c'est bien mais aller chercher les fonds comme nous le voterons tout à l'heure c'est très important aussi.

Carine CHARLES : garde en mémoire ce qu'il a dit et verra si un an avant les élections il ne boostera pas les projets et investissements.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il a dit qu'ils n'allaient surtout pas attendre la veille des élections pour investir comme cela a été le cas en 2019.

Carine CHARLES : ajoute qu'on ne va pas toujours regarder derrière mais il vaut mieux regarder devant comme on dit, construisons ensemble plutôt que de revenir sans cesse sur le passé.

Monsieur le Maire : précise qu'il ne s'agit pas de revenir sur le passé, tout financier calcule l'évolution par rapport à une série. Donc si on compare un résultat ponctuel sans regarder la série, on ne comprend pas ce qu'il se passe. C'est pour cela qu'on a mis en place des trends, des moyennes, des écarts type pour comprendre et mesurer une performance. Malheureusement si on n'a pas une série qui évalue notre action, cette dernière est un coup d'épée dans l'eau.

Carine CHARLES : lui répond qu'il sait comme elle qu'on ne gère pas une collectivité comme on gère une entreprise.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il parle d'analyse de chiffres, qu'un portefeuille se gère de la même façon collectivités ou non. En tout cas il ne connaît pas d'analyste financier qui ne vous présente pas un budget sans présenter l'année d'avant et l'année précédente. Et quand on a un trend ça permet de comprendre les choses. Il propose de montrer un graphique représentant la masse du salaire dans le

budget, car nous avons des salaires qui augmentent légèrement et nous savons pourquoi. Si on regarde ce trend, on verra que la part de la masse des salaires dans le budget baisse depuis 2020. C'est comme cela qu'on analyse des faits, soit on analyse en données et là on peut tout dire, soit on analyse en tendance et là on a une vision, une évolution des choses. Il répète que ce n'est pas regarder le passé mais c'est comme cela qu'on analyse des données.

Joël VILLAÇA : dit qu'on voit bien qu'il y a une continuité dans la manière de fonctionner au niveau des subventions. Il y avait un trend qui avait été pris il y a quelques temps et on voit qu'il continue dans la même lignée.

Monsieur le Maire : répond qu'il n'y a pas de soucis, qu'il ne fait que présenter des faits, des chiffres qui ont été abordés en commission, il n'y a pas de sujet.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ADOPTER le Budget Primitif 2022, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 9 224 600,00 € ;
- Section d'investissement : 3 222 500,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS 20 VOIX POUR, 6 CONTRE (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER).

POINT 08 : CREATION D'UNE A.P./C.P. (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR L'OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION URBAINE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a engagé une opération concernant l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine.

Il s'agit d'un projet pluriannuel puisque les travaux débiteront en 2022 et se termineront en 2024.

Le projet comprend :

- La maîtrise d'œuvre
- L'ensemble des études
- Fourniture, installation, pose et raccordement des caméras

Le montant prévisionnel de l'opération est de 420 000 € T.T.C.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (A.P./C.P.) permet de ne pas inscrire l'ensemble des crédits l'année de lancement des travaux, mais de les répartir en fonction de l'avancement prévisionnel des travaux. Cela évite de mobiliser un emprunt de façon anticipée.

L'autorisation de programme (AP) : il s'agit de la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné. Elle peut être révisée si besoin.

Les crédits de paiement (CP) : il s'agit de la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année budgétaire.

Lors du vote du budget primitif et du compte administratif, une présentation séparée de l'avancement des A.P./C.P. en cours est annexée aux documents budgétaires.

Carine CHARLES : pose une question au-delà de voter cette échéance, où en est ce projet.

Monsieur le Maire : répond que nous avons aujourd'hui tous les éléments pour les investissements, nous n'avons pas encore commencé à installer les caméras, car c'est un projet qui va être confié à

notre nouveau directeur des services techniques qui arrive dans un mois. Nous avons rencontré des spécialistes des caméras pour avoir toutes les informations et après nous n'aurons plus qu'à définir les lieux. Nous avons quelques idées mais nous ne voulons pas le faire sans lui.

Carine CHARLES : demande s'ils ont déjà défini un contrat, du matériel.

Monsieur le Maire : répond qu'ils ont vu le matériel, qu'ils n'ont rien signé avec personne, qu'ils vont continuer la mise en concurrence et après la décision sera prise avec notre nouveau directeur des services techniques.

Carine CHARLES : souhaite savoir à quel moment ils sont associés sur ce projet.

Monsieur le Maire : dit que ce sera vu en commission comme pour tous les projets.

Carine CHARLES : dit qu'ils ne sont pas associés à tous les projets malheureusement.

Monsieur le Maire : répond que tous les projets sont vus en commission.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire : ne se souvient pas de projets votés en conseil sans qu'ils soient abordés en commission.

Carine CHARLES : répond qu'il y a des sujets qu'ils découvrent auxquels ils ne sont pas associés. Elle propose de revenir après sur le sujet s'il en est d'accord.

Monsieur le Maire : est surpris et répète que les commissions sont faites pour ça.

Carine CHARLES : rebondit en disant que faire des commissions et à la sortie de cette commission annoncer l'oubli de dire qu'il y a un changement de circulation quartier des Vignes, elle n'appelle pas ça aborder un sujet dans son intégralité en commission.

Monsieur le Maire : répond que ce changement de circulation, a été vu en réunion publique et ajoute qu'ils étaient invités mais qu'ils ne sont pas venus.

Carine CHARLES : dit qu'elle n'a pas été invitée à une réunion publique, elle vient quand elle voit passer l'information sur Facebook. Elle insiste sur le fait qu'ils n'ont pas été du tout associés au projet, ils découvrent et découvrent souvent soit en se rendant sur les lieux, soit par le biais des marollais. Elle trouve cela très dommage parce qu'ils ont toujours gardé cette constance de dire que leur volonté c'est de coconstruire. Elle pense qu'ils peuvent être plusieurs à se mettre autour de la table et qu'il n'y a pas qu'une pensée unique. Elle a l'impression que ce n'est pas leur volonté et pourtant pendant leur campagne, elle a constaté qu'ils citaient plein de valeurs comme la bienveillance, la co-construction mais elle trouve qu'on ne les retrouve pas malheureusement.

Monsieur le Maire : répond que « *ce que vous prêtez aux autres ne reflète que votre façon de vous conduire* ». Il pense qu'elle fait l'apprentissage de l'opposition et qu'ils ne sont pas là pour exclure l'opposition. Il ajoute que si nous donnions la parole à Martine HARBULOT qui a plus d'années d'expérience que nous tous et bien elle dirait les choses différemment qu'elle. Il répète qu'ils n'ont pas l'habitude d'exclure. Ils ont fait une réunion de concertation sur les Bruyères, vous êtes venue. Ils ont fait une réunion publique sur le quartier des Vignes, vous n'êtes pas venue. Ils associent tout le monde, ils ne sont pas là pour les exclure et quand vous pensez qu'ils excluent les gens, il pense que vous parlez de choses que votre équipe a connu mais qu'ils n'appliquent pas.

Carine CHARLES : pense qu'il parle de son équipe et non de la sienne car contrairement à lui elle n'était pas dans l'ancienne équipe municipale puisqu'elle débute.

Monsieur le Maire : remarque qu'elle parle de choses qu'elle semble connaître. Il répète qu'elle n'est pas venue aux réunions de quartier.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord, elle lui rappelle qu'elle l'a amené dans sa rue en tant que marollaise.

Monsieur le Maire : reprend qu'elle est venue dans sa rue pour lui parler de problèmes personnels mais qu'elle n'a pas écouté les autres marollais. Il y a eu 3 réunions sur 3 semaines, il peut comprendre qu'on a des obligations personnelles mais lui demande de ne pas dire qu'on ne les associe pas.

Carine CHARLES : ajoute qu'il y a des éléments factuels qui le prouvent.

Monsieur le Maire : répond que oui sur les faits qu'ils veulent interpréter dans ce sens-là.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord. Elle lui apportera plusieurs preuves.

Monsieur le Maire : ajoute que Monsieur GAREAU était présent et leur a dit ce qu'il avait à leur dire. D'autres sont venus aussi. Il est désolé. Il ajoute qu'il y avait une réunion publique la semaine dernière sur les vélos et Monsieur GAREAU était là contrairement à elle donc il lui demande de ne pas dire qu'ils ne les associent pas.

Carine CHARLES : revient sur le fait qu'il dise que tous les sujets sont abordés en commission et ajoute que ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire : répète les règles. En commission sont traités les sujets qui doivent être votés en conseil municipal. Quand il y a une concertation avec un changement dans un quartier il ne les a pas consultés pour le quartier des Vignes mais par contre ils ont fait une concertation rue des celliers, personne n'en parle.

Carine CHARLES : lui répond encore faut-il être au courant. Elle ajoute qu'ils ont droit de ne pas être d'accord, elle exprime son opinion et lui fait part d'éléments factuels. Elle répète qu'on a le droit de ne pas être d'accord et que cela peut faire la richesse des échanges.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il n'a pas d'opinion sur ces questions mais il a des faits.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à la majorité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER le programme et les crédits de paiement A.P./C.P. pour l'opération l'extension du réseau de vidéoprotection urbaine ci-après :

Libellée de l'autorisation de programme	Montant de l'A.P.	Montant des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Opération d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine.	420 000 €	100 000 €	160 000 €	160 000 €

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense pour 2022 sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 09 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est dotée d'une offre conséquente d'activités sportives et culturelles, de proximité et accessibles au plus grand nombre.

Dans un contexte incertain et contraint, mais parce que toujours très attachée à la vie associative, la commune fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Comme indiqué dans le Budget primitif, le montant global de la subvention communale aux associations et organismes divers s'élève pour 2022 à **57 100 €**.

Pour leur permettre de fonctionner avant répartition de la somme globale attribuée, l'assemblée délibérante à autoriser, le 17 mars, le versement d'une avance pour un montant de 9 000 € à l'association Marolles Football club.

Suite aux différentes demandes reçues à ce jour, il est proposé de voter les attributions suivantes, pour un montant de **57 100 €**, la somme restante sera disponible pour de nouvelles demandes éventuelles :

- AMIS DE MAROLLES : 2 000 €
- BOULE MAROLLAISE : 300 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €

- FOOTBALL : 34 000 € (dont 9 000 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 €
- JUDO CLUB : 3 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- LE NEZ AU VENT (PEDIBUS) : 500 €
- TENNIS CLUB : 500 €
- YAKADANSE : 2 000 €
- CORPS ET ARTS : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- TREKEURS : 300 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

Ne prennent pas part au vote :

- *Jean-Jacques GAREAU pour La Marandollaise,*
- *Carine CHARLES et Joël VILLAÇA pour Marolles en Harmonie.*

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **57 100 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 3 : DIRE qu'une avance de 9 000 € a été versée à l'association Marolles Football Club, suite à sa demande, par délibération n°0007/2022 du 17 Mars 2022.

ARTICLE 4 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 10 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au vu des sollicitations actuelles d'aide des marollais et de la programmation d'animation, une subvention annuelle communale de **130 000 €** est souhaitée.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Bernard KAMMERER : trouve dommage de voter la subvention avant que le budget du CCAS soit voté, il préfère l'inverse. Il trouve dommage que le conseil municipal décide d'une subvention qui n'est pas basée sur un débat au conseil d'administration et sur les éléments portés à la connaissance des membres du CA du CCAS.

Monsieur le Maire : répète que la subvention de l'an dernier était de 134 000 € et qu'on passe à 130 000.

Bernard KAMMERER : comprend qu'il était surdimensionné l'année dernière.

Monsieur le Maire : confirme et ajoute que s'il y a besoin, il y a des dépenses imprévues dans le budget de fonctionnement. Il ajoute qu'ils seraient heureux que nos anciens puissent refaire des voyages comme avant mais actuellement la situation est un peu compliquée. Il explique que nous faisons le budget en même temps que la prévision budgétaire du CCAS, on est à peu près sur le même

« phasing ». Lorsqu'on fait ce budget de fonctionnement, on a déjà construit le budget du CCAS et on sait que 130 000 € de subventions sont appropriés.

Bernard KAMMERER : n'est pas d'accord et répète qu'il serait plus logique de faire voter le CA du CCAS avant l'attribution de la subvention. C'est son avis.

Monsieur le Maire : répond pourquoi pas et que ça ne lui pose aucun problème.

Considérant le budget primitif, il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au CCAS d'un montant de **130 000 €**.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 11 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU PARC URBAIN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain pour un montant de 588 831.04 € HT, soit 706 597.25 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Bernard KAMMERER : a une question concernant la voie verte car pour lui il y a une démarche régionale ou départementale, d'une ampleur plus large que la commune et se demande quel est le rapport avec la Tégéval et où en est-elle aussi ?

Monsieur le Maire : lui répond que cela n'a rien avoir avec la Tégéval puisqu'elle est de l'autre côté. Il explique qu'il y a actuellement un projet du Grand Paris de créer des voies de RER, le RER V, qui veut dire le RER Vélo et il doit passer à Marolles le long des lignes électriques. L'idée est de faire un raccordement et ce RER V va jusqu'à Tournan-en-Brie. Il précise que nous allons nous raccorder à l'entrée de notre ville, c'est pour cela que nous l'appelons la voie verte, ce qui nous permettra de

prétendre à des subventions supplémentaires de la région, du Grand Paris, etc.... Il précise qu'on peut continuer, rejoindre Sucy, c'est un travail qui se fait actuellement avec le Territoire pour refaire la route de la Patte d'Oie et y mettre une piste cyclable parce qu'actuellement pour aller à Sucy, le RER de Sucy ou le marché en vélo, il faut passer par la forêt, faire le grand tour par Boissy .

Joël VILLAÇA : comprend que ce serait une forme d'autoroute à vélos.

Monsieur le Maire : confirme et répète que le projet est le RER Vélo et que c'est un grand maillage sur Paris.

Bernard KAMMERER : demande si le Parc Urbain est intégré dans ce projet.

Monsieur le Maire : dit que le RER V passerait par l'allée de Villemenon et nous nous grefferions sur Marolles par le parc urbain et en continuant vers le golf, etc...

Bernard KAMMERER : dit qu'actuellement le parc urbain est un endroit assez paisible, que les gens circulent même à vélo tranquillement, et qu'il ne faudrait pas que cela devienne une autoroute à vélo.

Monsieur le Maire : le rassure et dit que la porte qui sépare Marolles de la forêt sera toujours là, par contre il rebondit sur ce que dit Bernard KAMMERER, qu'à l'époque c'est ce qu'ils avaient craint sur le projet initial de la Tégéval, c'est-à-dire que le projet était de rejoindre Villecresnes, de continuer sur le Golf et de passer derrière les maisons sur le chemin des Vignes.

Bernard KAMMERER : demande où en est ce projet.

Monsieur le Maire : répond qu'il a été arrêté parce qu'il y avait quelques soucis. Le chemin passait entre les maisons et le Golf et que déjà les maisons recevaient des balles de golf de temps en temps au choix sur leur toit ou dans les piscines pour ceux qui en ont, et que ce chemin risquait en plus d'amener une population parce que la Tégéval est une voie de promenade à pied et à vélo et de transit. Ils sont même venus voir le Golf, pour leur demander de déplacer le 3^{ème} trou. Le Golf avait accepté afin que la Tégéval ne longe pas les maisons mais il y avait toujours une petite boucle parce qu'il y a des arbres, etc.... Entre temps, il y a eu les élections départementales et régionales, c'est madame LECOUFLE, Maire de Limeil-Brévannes, qui s'en occupe maintenant mais pour l'instant ils ne sont pas revenus vers nous. Il ajoute que ce qu'il craint, il en a discuté avec le maire de Villecresnes, c'est de mettre deux personnes le dimanche pour nettoyer la Tégéval qui passe chez lui, parce qu'il y a beaucoup de gens qui passent et que c'est un véritable dépotoir. Donc ce que craignaient les riverains est exactement ce qui se passe à Villecresnes.

Joël VILLAÇA : se demande s'il n'y a pas une crainte si on inscrit ce projet dans un projet régional, que cela devienne un lieu de passage, parce qu'on aura une subvention par rapport à l'appellation qu'on aura donnée.

Monsieur le Maire : pense que ce n'est pas probable. Le projet de la Tégéval n'était pas le même projet du RER V. En fait nous ne nous disons pas dans le RER V il y a une traversée de Marolles, non. Il va de Boissy-Saint-Léger jusqu'à Tournan-en-Brie en passant par le Villemenon, cela n'a rien avoir. Nous disons simplement que nous touchons le RER V, donc on demande si on peut nous donner un peu d'argent pour s'y raccorder, mais il n'y a pas de traversée de Marolles, contrairement au projet de la Tégéval qui passait derrière des maisons de Marolles. C'est ça la différence.

Joël VILLAÇA : la question juste c'était de savoir si le fait de l'intégrer comme voie verte, pour pouvoir obtenir les subventions, n'inclut pas que ça puisse effectivement devenir une voie de passage.

Vanessa HANNI : explique qu'on n'intègre rien. C'est juste d'appeler voie verte parce que ça va être une voie partagée. C'est-à-dire vélos, piétons, rollers, etc... c'est la dénomination de la voie verte. Après on reçoit des subventions de la région à ce titre là mais ce n'est pas une voie verte qui va rejoindre quelque chose ou qui s'intègre dans un projet. C'est un projet pour les marollais et ce qui va nous intéresser c'est de relier Marolles avec la future piste cyclable qui sera sur la route de la Patte d'oie et qui viendra relier les autres pistes cyclables de Sucy-en-Brie, donc c'est uniquement un aménagement pour la commune.

Bernard KAMMERER : voulait dire que le choix du revêtement fera que ce sera un endroit où on roulera plus ou moins vite même à vélo. Il ajoute qu'on roulera plus vite sur un revêtement goudronné par exemple par rapport à celui qu'il y a actuellement.

Vanessa HANNI : répond que cela permettra aux gens d'apprendre à leurs enfants à faire du vélo, de faire du roller, de profiter du parc urbain.

Bernard KAMMERER : insiste sur le fait que ce sera moins sécurisé.

Vanessa HANNI : précise que c'est quand même un plan pluri annuel d'investissement, à faire juste cette travée-là. On va refaire tous les petits chemins piétons qui mènent aux axes stratégiques de la ville, donc ça va être les gymnases, les écoles, le collège, pour qu'en fait le pédibus aujourd'hui qui circule dans tous ces petits chemins, qui des fois, sont plein de gadoue parce qu'il pleut et qu'il est obligé de faire tout le tour pour que les enfants rejoignent leurs petits accès donc c'est vraiment pour faciliter la circulation des enfants pour aller à l'école, mais aussi des gens qui sont en fauteuil roulant et qui ont du mal à circuler. Aujourd'hui le revêtement n'est pas PMR, même les enfants qui font du vélo se retrouvent des fois à pédaler dans le vide parce qu'il y a des ornières, des trous. L'été dernier quand on faisait la fête de Marolles et qu'il a plu, tout était gorgé d'eau parce qu'il n'y a pas de drainage de fait et avec ce revêtement qui sera un petit peu bombé, cela permettra quand il y aura les eaux de pluie sur ce chemin, de se déverser de chaque côté et d'avoir toujours des accès piétons, dans notre ville où on pourra circuler facilement.

Bernard KAMMERER : répète que cela risque de changer le côté champêtre et sécurisé du parc urbain. Effectivement entre les tennis et le centre commercial c'est nécessaire de refaire un revêtement qui draine les eaux pluviales parce que c'est une catastrophe.

Vanessa HANNI : ajoute qu'actuellement le chemin est sur deux mètres et qu'il serait prévu sur trois pour que chacun puisse avoir son couloir. Même s'il y a un vélo, vous pouvez marcher à côté, c'est les normes de voies partagées entre vélos, piétons, et autre utilisation.

Bernard KAMMERER : attend de voir par contre il trouve dommage que pour la Tégéval l'intérêt général ne l'emporte pas sur l'intérêt de quelques particuliers.

Monsieur le Maire : rebondit en disant que si l'intérêt général c'est de décider sans concerter et coconstruire avec les particuliers, ce n'est pas l'intérêt général. Il explique qu'au Territoire on écoute l'expérience des autres.

Bernard KAMMERER : dit que ce n'est pas parce que quelques riverains s'opposent à un projet d'intérêt général du Département ou de la Région, que ce n'est pas un projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire : répète qu'il a dit qu'on peut faire de l'intérêt général en incluant tout le monde, c'est ce que nous essayons de faire, la preuve c'est que le schéma que vous aviez tracé, aujourd'hui nous avons une alternative à laquelle vous n'aviez pas pensé. Et cela a été fait avec le golf, car personne à l'époque n'est allé le voir pour qu'il change le trou. Nous pouvons avancer aujourd'hui sur un autre sujet, il y a encore des points sur lesquels on n'avance pas, mais nous arrivons à l'intérêt général. Et comme il l'a dit à Pierre-Jean GRAVELLE, qui s'occupait de ça avant au Département, aucun marollais ne lui a jamais dit qu'il attendait la Tégéval pour être heureux, par contre il avait tout un quartier qui lui disait : « Moi ça je n'en veux pas, de ce tracé ».

Bernard KAMMERER : explique juste ce qu'il avait à dire.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il ne s'agit pas de discuter mais simplement de dire des choses raisonnables et non de faire part de ses opinions. Il répète qu'ils avancent sur le projet, que cela prendra le temps que ça prendra, mais nous auront un accord global pour trouver une solution et aujourd'hui personne ne se plaint d'absence de Tégéval. Il ajoute que lorsqu'ils écoutent leurs collègues des autres villes, ils leurs disent de faire attention et que cela engendre des conséquences énormes.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 12 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU PARC URBAIN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la DETR. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'une voie verte au Parc Urbain pour un montant de 588 831.04 € HT, soit 706 597.25 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 13 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES PHASE 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 pour un montant de 1 101 473.24 € HT, soit 1 321 767.89 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Carine CHARLES : demande si pour l'avenue des Bruyères, ils pourront consulter les contrats passés avec les entreprises.

Monsieur le Maire : lui répond par la positive. Il ajoute que tout est fait en voirie, c'est-à-dire qu'il y a des contrats aujourd'hui avec des sociétés qui gèrent la voirie de la ville. Il précise que nous sommes

en bail avec elles et il n'y a même pas besoin de faire de marché supplémentaire par ce que c'est prévu dans ce bail. Il ajoute qu'ils ont hérité de ces baux.

Vanessa HANNI : dit que ça a permis d'avoir des prix négociés à l'avance avant les problèmes qu'il y a eu en Ukraine et d'éviter d'avoir des problèmes de hausse de prix. Grace à cette négociation qui a été faite avec le bail, cela permet d'avoir des prix constants et éviter d'avoir une très grosse augmentation. Monsieur le Maire : ajoute que lorsqu'ils ont vu les tarifs, il y a quelques temps, ils s'étaient dit qu'ils pourraient imaginer faire un MAPA pour essayer de renégocier, mais avec les événements et l'augmentation des prix, ils ont préféré ne pas bouger par ce que ce n'est pas le moment de bouger sur le tarif des matériaux.

Carine CHARLES : a une autre question à savoir on engage les dépenses avant même d'avoir les subventions, est-ce qu'on ne prend pas un risque. Est-ce qu'on est sûr d'avoir les subventions.

Monsieur le Maire : lui fait remarquer que dans le budget présenté, aucune de ces subventions n'y figurent. Cela a été expliqué en commission. La comptabilité publique veut que lorsqu'on prévoit une dépense, on inscrit 100 % de la dépense dans les dépenses mais on met 0 en recettes justement en respect de cette règle de prudence. Donc aucune de ces recettes, n'est budgétée, ce qui n'empêche le budget d'être équilibré. Cela veut dire que si nous n'avons aucune subvention, cela ne déséquilibrerait pas le budget 2022. C'est pour cela qu'il n'a pas insisté tout à l'heure sur le taux de réalisation du budget ou autre mais si on prend le taux de réalisation du budget d'investissement, nous avons de mémoire 107 % de taux de réalisation, parce que nous avons reçu des fonds qui sont supérieurs au budget donc en gros ce ne sont que des bonnes nouvelles qui vont arriver.

POINT 14 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES PHASE 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité souhaite inscrire au budget la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la DETR. Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : SOLLICITER le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la requalification de l'avenue des Bruyères phase 2 pour un montant de 1 101 473.24 € HT, soit 1 321 767.89 € TTC.

ARTICLE 2 : SOLLICITER une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2022 section investissement.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

POINT 15 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0088/2021 PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'envoi de la délibération n° 0088/2021 du 16 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents communaux au 1^{er} janvier 2022, dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture du Val-de-Marne nous a fait part de ses observations par courrier en date du 21 février 2022.

- Sur les cycles de travail : l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale prévoit que : « L'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000 susvisé ». Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de déterminer avec précision et clarté les modalités de cycle de travail, à savoir les bornes quotidiennes et hebdomadaires (plages fixes et variables) ainsi que les conditions de repos et de pause des agents.

Or, la délibération n° 0088/2021 du 16 décembre 2021 ne définit pas les différents cycles de travail. Elle n'est donc pas conforme à la réglementation précitée.

- Les jours de congés et d'ARTT : l'article 1^{er} du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux dispose que : « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ».

Il en résulte que pour une semaine de travail de 5 jours, le nombre de jours de congés octroyés est de 25 jours.

Au cas d'espèce, il est précisé à l'article 4 de la délibération n° 0088/2021 du 16 décembre 2021 que « L'application des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 ne change en rien le nombre de jours de congés annuels et de congés de récupération dont bénéficient les agents communaux, soit 30 jours ». En conséquence, ces dispositions sont illégales.

Par ailleurs, lorsque la collectivité instaure un cycle de travail supérieur à 35 heures, elle octroie des jours de congés supplémentaires, dits jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), aux jours de congés légaux.

En l'espèce, l'article 4 de la délibération n° 0088/2021 du 16 décembre 2021 prévoit que :

-Cycle hebdomadaire fixe : sur la base de 37h30 par semaine, les agents bénéficient de 73 h d'ARTT, soit 10 jours d'ARTT.

-Cycle annuel : sur la base de période scolaire : 38h00 - vacances scolaires : 35h00, les agents bénéficient de 62 h d'ARTT, soit 8 ½ jours d'ARTT.

Or sur la base d'un cycle hebdomadaire ou annuel de 37h30, un agent à temps complet peut prétendre à 15 jours de ARTT.

Aussi, l'acte doit être modifié en précisant distinctement le nombre de jours de congés annuels et d'ARTT accordés aux agents.

Au regard des observations qui précèdent, la préfecture nous demande de bien vouloir modifier la délibération n° 0088/2021.

Par ailleurs, il convient également de lister les autorisations spéciales d'absence (ASA) accordés aux agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail par cycle

- Cycle hebdomadaire :

Le temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant sur un cycle hebdomadaire fixe.

La semaine de travail est organisée sur la base de 5 jours et de 5 jours et demi pour les services ouverts au public le samedi matin.

- Les services administratifs de l'Hôtel de ville :

Horaires du lundi au vendredi :

8h30-12h ; 13h30-17h30 (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Ou :

9h-12h ; 13h30-18h (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Samedi matin (Accueil/Etat civil) : 9h-12h.

Pour le personnel accueillant le public le samedi matin, les heures réalisées sont récupérées dans la semaine, en accord avec les agents concernés.

- Les services techniques/ Urbanisme :

Pour l'accueil/ secrétariat et l'urbanisme :

Horaires du lundi au vendredi :

8h-12h ; 13h30-17h (pause méridienne entre 12h et 13h30).

Pour les agents sur le terrain :

Horaires du lundi au vendredi :

8h-12h ; 13h-16h30 (pause méridienne entre 12h et 13h).

- La Maison des Jeunes :

- période scolaire : 37h30 :

Horaires variables (selon les activités) du mardi au samedi (lundi repos).

- vacances scolaires : 37h30 :

Horaires variables (selon les activités).

- Cycles annuels :

- Service Hygiène et restauration : le temps de travail est organisé comme suit :

Pour les agents de service :

- période scolaire : 38h00 :

Horaires du lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7h-15h45 ou 9h45-18h30 (avec une pause méridienne de 45 minutes).

Horaires mercredi :

7h-13h.

- vacances scolaires : 35h00 :
Horaires du lundi au vendredi :
7h-14h.

Pour les ATSEM :

- période scolaire : 38h00 :
Horaires du lundi au vendredi (mercredi repos) :
7h-13h30 ; 14h-17h (pause méridienne entre 13h30 et 14h).
- vacances scolaires : 35h00 :
Horaires du lundi au vendredi :
7h-14h.

- Service Enfance : de par la spécificité des activités du service, le temps de travail des agents est annualisé sur la base de 1 653h, soit en moyenne 36h/semaine sur l'année.

Horaires variables (selon les activités).

Un calendrier est établi chaque année avec un ajustement sur cette base de 1 653h/an.

Article 2 : Les heures supplémentaires

Article inchangé.

Article 3 : Les astreintes

Article inchangé.

Article 4 : Les congés et ARTT

- Les congés :

Les droits à congés des fonctionnaires territoriaux sont régis par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, lequel prévoit que tout agent en position d'activité a droit, pour une année de services accomplis du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. C'est également le cas pour les agents contractuels.

Un agent à temps complet (sur la base de 35 heures par semaine) a droit à 25 jours de congés annuels.

Or, jusqu'à présent nos agents bénéficiaient de 30 jours de congés annuels.

Le nombre de congés annuels sera donc de 25 jours à compter du 1^{er} janvier 2022.

En contrepartie, les agents concernés bénéficieront de 5 jours d'ARTT supplémentaires (pour un agent à temps complet).

Aux jours de congés annuels octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année :

- lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire ;
- lorsque le nombre de jours pris en dehors de cette même période est égal à au moins 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Les jours exceptionnels (1 à 2 jours) accordés par l'autorité territoriale au titre de l'ancienneté, n'étant pas conforme à la législation, ne pourront pas être reconduits à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Les ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) :

Lorsque par addition des cycles de travail, la durée du temps de travail effectif annuel dépasse 1 607 heures, des jours d'ARTT sont attribués pour respecter cette limite (et en prenant en compte la journée de solidarité fixée par la délibération du 19 juin 2007).

Pour des facilités de gestion, le nombre déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Jusqu'à présent, les agents éligibles aux ARTT bénéficiaient des jours suivants :

- Sur la base de 37h30 par semaine (agent à temps complet) : 73 h d'ARTT, soit 10 jours d'ARTT.

- Sur la base de période scolaire : 38h00 - vacances scolaires : 35h00 : 62 h d'ARTT, soit 8 ½ jours d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est fixé au prorata de leur quotité de travail.

Compte tenu de la régularisation du nombre de jours de congés annuels au 1^{er} janvier 2022 (25 au lieu de 30), les agents bénéficieront en contrepartie de 5 jours d'ARTT supplémentaires (pour un agent à temps complet), soit 15 jours au lieu de 10.

Les animateurs du service Enfance bénéficieront de 6 jours d'ARTT (moins la journée de solidarité) sur la base de leur temps de travail prévu à l'article 1 de la présente délibération (soit en moyenne 36h/semaine sur l'année).

Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT sont les congés pour raisons de santé, notamment :

- s'agissant des fonctionnaires : congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.
- s'agissant des agents non titulaires ; congé de maladie, de grave maladie, y compris ceux résultant d'un accident du travail.

Article 5 : Les autorisations spéciales d'absences

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), qui ne rentrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Elles permettent à un agent qui aurait dû exercer ses fonctions, de s'absenter du service pour un motif ou une circonstance particulière qui doit être justifié.

Elles sont selon leur motif, accordées de droit, sous réserve des nécessités de service ou pour certaines d'entre elles, à la discrétion de l'autorité territoriale ou du chef de service.

En l'absence de décret d'application, en particulier pour les ASA concernant les événements familiaux, il appartient à l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail, de fixer le régime des autorisations d'absence.

Elles peuvent être octroyées aux agents titulaires et non-titulaires.

Objet	Durée	Observations et justificatifs demandés
Mariage <ul style="list-style-type: none"> - De l'agent - D'un enfant - D'un frère, d'une sœur, d'un père ou d'une mère 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jours ouvrable 	Autorisation sur présentation d'une pièce justificative (acte de mariage ou faire part)
PACS	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables 	Autorisation sur présentation d'une pièce justificative
Naissance ou adoption	<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours au bénéfice du père à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption + 11 jours consécutifs de congés de paternité à prendre en une seule fois dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption (code de la sécurité sociale) - 7 autorisations d'absence prénatales et 1 postnatale (pour la durée de l'examen) sont accordées à la demande de l'agent pour les examens dits obligatoires lors de la grossesse 	Ces congés font l'objet d'une demande de congé déposée impérativement un mois au minimum avant la prise de ces jours Autorisations accordées de droit sur présentation d'une pièce justificative
Rentrée Scolaire des enfants jusqu'à l'entrée en 6 ^{ième} inclus	<ul style="list-style-type: none"> - 1 heure accordée le jour de la rentrée (quel que soit le nombre d'enfants) 	Sous réserve des nécessités de service

Décès		
Du conjoint (ou pacsé ou concubin)	- 3 jours ouvrables	Présentation d'une pièce justificative (acte de décès ou faire part)
D'un enfant	- 3 jours ouvrables	
Des pères et mères ou beaux-pères et belles-mères	- 3 jours ouvrables	
Des frères, sœurs, grands-parents, petits-enfants, oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs de l'agent.	- 3 jours ouvrables	
Des arrière grands-parents de l'agent.	- 1 jour ouvrable	
Déménagement	- 1 jour	Pièces justificatives (facture ou quittance de loyer, etc..)
Préparation au concours de la FPT	- 2 jours avant pour l'écrit - 1 jour avant pour l'oral	Convocations
Maladie enfant jusqu'à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)	- 6 jours dans l'année (par famille) - Jusqu'à 12 jours selon conditions	Certificat médical Certificat médical notifiant la gravité de la maladie et l'obligation de présence de l'agent auprès du malade
Maladie très grave, enfant, conjoint, père, mère de l'agent	- 3 jours par an	
Maladie très grave beaux-enfants, beaux-parents de l'agent	- 3 jours par an	
Maladie très grave frères, sœurs de l'agent	- 1 jour par an	
Participation à un jury d'assises	- Durée de la session	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation

En cas d'absence pour cause de décès, un délai de route d'une journée peut être accordé au-delà de 1.000 kms (l'étranger).

Ces absences ne peuvent pas être prolongées par des ARTT sauf en cas de maladie très grave d'un enfant ou du conjoint.

Le Comité Technique, réuni le 4 avril 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal :

Article UNIQUE : ADOPTER les modifications relatives à l'organisation du temps de travail des agents communaux ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Carine CHARLES : comprend qu'il n'y a pas réellement d'impact puisqu'ils ont pu noter que de 30 congés ils sont passés à 25 mais du coup ils les récupèrent en RTT ;

Monsieur le Maire : confirme et dit que c'est du formalisme pur et dur.

VOTE : A L'UNANIMITE

DEPART DE MME HARBULOT A 20H30.

POINT 16 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Issus de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les comités sociaux territoriaux (CST) remplaceront ces deux instances consultatives à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Compétents sur les questions d'ordre collectif, les CST reprendront l'intégralité de leurs attributions actuelles, notamment les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail, ...

Deux collèges composeront le CST :

- Le collège des représentants de la collectivité, dont les membres seront désignés par l'autorité territoriale,
- Le collège des représentants du personnel, dont les membres seront élus par les agents de la collectivité.

Le paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas imposé par les textes. Pour autant, les membres du collège des employeurs ne pourront être plus nombreux que les représentants du personnel. Par ailleurs, ils ne disposeront d'une voix délibérative que si la délibération le prévoit.

L'effectif des agents apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel étant de 77, de 3 à 5 sièges peuvent être fixés.

Le Comité Technique, réuni le 4 avril 2022, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la création d'un comité social territorial au sein de la commune de Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal celui des représentants suppléants.

ARTICLE 3 : DECIDER de fixer le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

ARTICLE 4 : DECIDER le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et de départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative :

- au départ en retraite du Directeur des Services Techniques et au recrutement d'un agent au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) afin de le remplacer ;
- à la création d'1 poste d'agent de Maîtrise (catégorie C) suite à promotion interne ;
- au recrutement de 6 saisonniers (catégorie C).

Le Comité Technique, réuni le 4 avril 2022, a émis un avis favorable.

Carine CHARLES : demande des confirmations à savoir si le Technicien principal remplacera le Directeur des services techniques actuel.

Monsieur le Maire : confirme.

Carine CHARLES : demande quelles sont les missions pour celui d'agent de Maîtrise.

Monsieur le Maire : propose de donner la parole à notre responsable des ressources humaines mais rappelle que réglementairement il faut suspendre la séance.

Carine CHARLES : propose qu'on leur apporte la réponse ultérieurement car de mémoire, il y avait un animateur qui avait suivi une formation et elle suppose qu'il va intégrer un poste au sein de la commune.

Monsieur le Maire : répond que c'est déjà fait.

Carine CHARLES : dit que de mémoire c'était une formation de réseau informatique.

Monsieur le Maire : confirme et ajoute que cela les aide beaucoup actuellement.

(Ndr le poste d'agent de maitrise correspond au poste du responsable des espaces verts.)

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) ; 1 Agent de Maîtrise (catégorie C) ; 6 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C).
-----------------	--

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2022, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

POINTS 18 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0092/2021 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « POLE MONTAGNE »

Rapporteur : Grégory NGUYEN

Dans le cadre de la déclinaison de ses objectifs éducatifs, le service Enfance-Jeunesse de la ville organise des séjours.

Lors de ces temps, c'est l'occasion de :

- Permettre à l'enfant et/ou au jeune de vivre un temps de vacances collectif.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et rendre l'enfant acteur de sa vie.
- Créer du lien social et faciliter les échanges entre jeunes, enfants et adultes.
- Favoriser l'ouverture culturelle et la découverte de notre patrimoine.
- Et bien d'autres objectifs encore...

En décembre 2021, un séjour montagne organisé avec l'association « Pôle montagne » fut approuvé par le Conseil Municipal. Cependant, en raison des conditions sanitaires jugées risquées, le séjour prévu du 28 février au 4 mars fut annulé, tout en évoquant un report éventuel pour les vacances d'avril.

La ville souhaite donc reporter ce séjour du 25 avril au 29 avril 2022, certaines activités ayant été modifiées, du fait de changement de saison, disponibilités...

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 7 avril 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Carine CHARLES : précise qu'il y avait un impact budgétaire mais elle remercie Monsieur N'GUYEN qui leur a apporté toutes les informations.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention avec l'association « Pôle montagne », pour l'organisation du séjour, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : APPROUVER la tarification, conforme à la grille tarifaire de la délibération n°2629/2019.

VOTE : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : revient sur la protection sociale complémentaire qu'il n'avait pas présentée lors du dernier conseil. Cela concernerait 35 agents sur un effectif actuel de 77 qui bénéficieraient de la participation employeur pour un coût annuel de 12 000 €. Il précise qu'il s'agit encore d'une loi qui augmente nos charges. Il ajoute que le budget avait été préparé en anticipant ces augmentations sur les salaires etc... Et lorsqu'ils avaient fini ce budget, ils ont entendu que le point d'indice serait augmenté de 1, 2,3 points. Il faudra donc prévoir ces 12 000 €. Il ajoute qu'aujourd'hui la commune ne participe pas à la prévoyance. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Carine CHARLES : dit qu'ils vont attendre puisqu'il est prévu de faire un sondage auprès des agents. Ils vont donc attendre le retour de ce sondage pour savoir le nombre d'agents concernés. Elle parle notamment de la complémentaire santé. Elle voudrait savoir s'ils ont prévu de le mettre en place comme l'indique l'article c'est à dire aux dates fixées.

Monsieur le Maire : répond que pour l'instant oui. Ils vont d'abord faire le sondage et voir de quoi nous parlons.

Carine CHARLES : demande le pourcentage de prise en charge pour chacun car d'après leur calcul il est de l'ordre de 25 %.

Monsieur le Maire : répète qu'une étude va être faite sur ce sujet-là. D'ici 2025, ils auront le temps de revenir vers eux et de voir comment faire cette transition et pour respecter la règle comme il se doit.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites Vivre Marolles

1 -CHANGEMENT SENS DE CIRCULATION QUARTIER DES VIGNES

- Pouvez-vous nous dire ce qui a motivé votre décision de changer le sens de circulation ? Combien de personnes habitent dans ce quartier ? Tous les riverains (rue des fumeurs, de la fontaine froide, des vigneron et de la route de brie) ont-ils été consultés ?

Monsieur le Maire : explique que ceux qui habitent Marolles depuis plus de 20 ans, se souviennent que dans ce quartier il y a eu un changement de sens qui avait été assez houleux à ce moment-là. Donc pour ceux qui ne s'en souviennent pas, peut-être un petit rappel. A l'époque la rue Chasse Lièvre, en venant du terrain de foot, la rue des Fumeurs était en descente et la rue Fontaine Froide était dans l'autre sens, la rue Pierre Bezançon était en double sens. Il y a donc toujours eu dans la ville, et surtout dans ce quartier, ce débat de ceux qui voulait changer etc...ensuite il y a eu énormément de remontées, de mails de parents nous disant qu'ils ne pouvaient pas utiliser le trottoir le long du mur du Prieuré sur la rue Chasse Lièvre parce qu'étant donné que les camions-poubelles ont leur bras à droite, les habitants de cette rue mettent leur poubelle sur le trottoir et comme cette rue se descendait, le matin les enfants à pied, à vélo, avec les parents ne pouvaient pas remonter ce trottoir qui était très étroit. Ensuite il y a l'ouverture du tunnel de Boissy qui a fait que nous sommes passés de 40 000 voitures jour à environ 60 000 voitures jour. Marolles comme d'autres villes sont devenues des villes de « shunt ». En effet, Waze les dirige vers la remontée la rue de Fumeurs, etc...donc compte tenu de tous ces éléments-là et à la demande de plusieurs personnes du quartier, nous avons décidé de réunir les riverains pour faire un point. Il y avait à peu près 80 personnes à cette réunion. Il y a eu un échange très intéressant avec des pous, des contres... Nous avons exposé le problème parce que là encore c'est une méthode de ne pas imposer les choix mais plutôt d'en parler avec les riverains. Nous avons déjà l'expérience de la rue des Selliers : c'était la même chose, des riverains nous ont demandés de changer le sens de circulation parce qu'il y avait tel et tel inconvénient. Il ajoute que cette rue était une des rues de Marolles que le camion des poubelles prenait en sens interdit. Ça quand on n'y habite pas on ne le sait pas. Nous avons réuni les personnes, leur avons dit ok s'ils souhaitaient que leur quartier change comme ça, d'abord qu'ils doivent voter pour ce changement, le tester pendant deux

mois et après prendre une décision. Après ces deux mois ils ont constaté des avantages dans ce sens de circulation mais au final ils ont décidé de revenir comme avant et c'est ce qui a été fait. La même chose a donc été faite pour le quartier des Vignes. Dans la rue des Fouleurs est à l'intérieur des maisons soit environ 14 maisons dont 11 qui donnent sur la rue de la Fontaine Froide. Ils ont cherché à trouver comment réduire la vitesse sur cette rue des Fouleurs. Dans un premier temps il a été installé un sens interdit pour la descente de la rue de la Fontaine Froide, c'est-à-dire que quand on vient de Santeny de la rue du Réveillon, même si la rue est en sens interdit pour les riverains, il y a quand même des gens qui prennent cette rue et qui en font une route de « shunt » le matin de la N19 vers Marolles en descendant sur la rue de la Fontaine Froide. Donc la première décision au sortir de la réunion ça a été de dire on met un sens interdit ici pour éviter le « shunt » du matin. Après ces discussions a été fait le sondage, les gens ont majoritairement validé les deux mois de test.

- Combien se sont exprimés au mois de janvier ? Par quel biais ? Combien de riverains étaient pour ce changement ? combien contre ? Compte tenu des investissements réalisés : panneaux, carrefour à sens giratoire, mise en place de 3 coussins berlinois, doit-on en déduire que cette phase dite test, se soldera par une application définitive du schéma de circulation défini ?

Monsieur le Maire : indique que 41 réponses ont été reçues, 27 Pour, 13 Contre et 1 Abstention. Tout est consultable en mairie. Après cette consultation certaines personnes ont souhaité nous rencontrer, elles ont été reçues, ont demandé des explications car elles n'avaient pas pu venir à la réunion. Après explications, elles étaient partantes pour faire le test. Il donne un autre exemple d'une personne dont la haie donne sur la rue et qui ne peut être taillée sans que l'échelle ne soit sur la route. C'est assez dangereux. C'est quasiment la première maison quand on s'engage dans la rue des Fouleurs et il se trouve que sur la rue de la Fontaine Froide, d'abord nous avons un mur d'un côté et la plupart des maisons ont leur entrée sur la rue de la Fontaine Froide et les jardins derrière. Le vote a eu lieu. Le dialogue a continué, certaines personnes ont dit ne pas imaginer ce qui se passait rue des Fouleurs. D'autres ont parlé de transférer le bruit, et la décision a été prise de faire un test de deux mois. Il précise qu'ils ont associé à cette consultation les personnes de la rue de la Fontaine Froide, de la rue des Vignerons, et de la rue des Vendangeurs qui sortent et rentrent par là. Les personnes de la route de Brie n'ont pas été associées parce qu'ils estimaient qu'ils étaient moins concernés mais cela a été corrigé à la demande de certaines personnes. Un courrier devait ainsi leur être distribué. Voilà les motivations et l'idée est d'essayer de réduire au maximum ce « shunt », c'est un débat qui prend sa source au niveau du territoire, au niveau du président de la RN19, qui est Vincent BEDU, et lui-même en tant que vice-président, et de faire au maximum pour que la poursuite du tunnel à la N104 se fasse assez rapidement. Des rendez-vous sont prévus d'ici fin avril pour nous présenter des projets de déviation. L'idée est donc de réduire au minimum les inconvénients et les risques de bruit. Cette phase de test, comme tout changement a démarré difficilement. A ce jour cela se passe un peu mieux et deux coussins berlinois vont être installés là où il n'y a personne pour l'instant car cela fait du bruit. Un comptage a été fait avant et un autre sera fait après. Il ajoute que ce sont des installations amovibles.

Joël VILLAÇA : revient sur le fait qu'il dit avoir consulté toutes les personnes du quartier. Pour sa part il habite route de Brie, n'a pas été consulté et n'a pas reçu de courrier non plus.

Monsieur le Maire : pensait qu'un courrier avait été fait.

Joël VILLAÇA : continue en disant qu'un matin il s'est retrouvé face à un véhicule en sens interdit. Cela veut dire que là encore il n'y a pas eu d'explications et d'informations préalables de cela. Ils en ont eu connaissance lors d'une commission et ajoute qu'aujourd'hui il n'a toujours pas d'informations alors qu'il pense être un tout petit peu concerné. Ce qui est important ce sont les critères qui ont déterminé ce changement. Est-ce que c'est des critères d'accident, sécuritaires, est-ce qu'il y a des nuisances sonores. Quand on parle du tunnel de Boissy, il comprend que les personnes de Santeny passaient par ce quartier.

Monsieur le Maire : ajoute les habitants de Lésigny et ceux qui habitent le 77.

Joël VILLAÇA : reprend en disant que ces personnes passaient par le chemin interdit.

Monsieur le Maire : acquiesce.

Joël VILLAÇA : dit y aller tous les jours et qu'il trouve qu'il y peu de voitures le matin.

Monsieur le Maire : répond que ce n'est pas ce que disent les riverains et la police. Il ajoute qu'il y a encore des gens qui prennent le sens interdit.

Joël VILLAÇA : dit qu'il serait intéressant d'avoir les comptages. En tout cas il ne doute pas une seconde qu'ils ont reçu des critères objectifs qui ont conduit à modifier le sens de la circulation mais il n'est pas convaincu par les raisons qu'il vient d'entendre aujourd'hui. Il pense qu'en tant que maire il est important de prendre en compte l'avis des riverains mais aussi de tenir compte de l'ensemble des marollais, car il n'y a pas que ceux qui habitent dans cette rue qui y passent.

Monsieur le Maire : reprend que ce n'est pas qu'une rue mais tout un quartier. Effectivement il y a des effets sur les autres marollais mais il croit se souvenir qu'une annonce avait été faite bien avant sur les panneaux lumineux et sur l'application où il y a une communication. Tout a été expliqué.

Joël VILLAÇA : comprend que la seule voie d'information c'est l'appli et que si on ne l'a pas on n'a pas l'information.

Monsieur le Maire : répond qu'il n'a pas dit ça et répète que les panneaux lumineux informent tout le monde et précise qu'ils ont des personnes qui n'habitaient pas le quartier qui ont posé des questions en amont parce qu'il y a eu deux trois mois avant la réunion de quartier qui a eu lieu de mémoire en novembre pour un changement en avril. Une communication sur les panneaux lumineux et pense aussi dans un Marolles Infos, les riverains ont été concernés. Il parle de leur expérience sur les jeux des enfants, une concertation a été faite dans le cadre des réunions de quartier avec des gens qui craignent que des jeunes viennent le soir donc ils ne souhaitent pas de bancs. Il trouve dommage que les parents n'aient pas de bancs pour accompagner leurs enfants. Il va falloir les convaincre. Il ne voit pas les choses comme ça. Ils ont essayé de consulter, ils sont sur une phase test, ils auraient peut-être du mais ne pensaient pas qu'ils étaient impactés plus que ça étant donné que l'information avait été mise que c'était un double sens etc... il ajoute que la lettre lui sera certainement transmise mais sait que les maisons à proximité ont été informées récemment pour participer. Mais ceux que ça impacte le plus et qu'ils ont voulu toucher sont ceux qui vivent le bruit, ceux qui vivent les inconvénients. Il prend un autre problème qu'ils ont été obligés de résoudre il y a sur cette rue des Fouleurs, un chien qui aboie quand le camion poubelle passe dès 5h30-6h du matin ainsi qu'au passage de chaque voiture et ils ont eu énormément de plainte sur le sujet. L'objectif recherché était double, réduire le nombre de circulation sur cette route parce que plus personne ne vient de l'autre côté. Après ce test de deux mois les personnes impactées directement, vont voter à nouveau et nous nous adapterons au choix et n'imposerons rien.

Joël VILLAÇA : en parlant de vitesse sur la rue de la Fontaine Froide, il y a des escargots qui cassent la vitesse alors qu'il constate que les gens qui remontent de la route de Brie vers la rue des Fouleurs y vont franco puisque c'est une ligne droite.

Monsieur le Maire : c'est pour cela qu'il est prévu d'y mettre des coussins berlinois. Il précise que le problème c'est que l'escargot a été cassé par des camions, réparé et recassé.... Encore une fois l'idée n'est pas d'imposer un choix. La méthode n'est peut-être pas parfaite mais a le mérite d'exister. Il y a eu une participation importante et invite à parler à regarder et dit que les gens qui habitent-là sont plus à même de dire ce qui va et ce qui ne va pas. Maintenant si on parle d'intérêt général, c'est normal qu'on ne soit pas tous d'accord mais on peut dire « allez votons ». Il pense que c'est aussi de respecter les riverains que de leur permettre de voter. Il dit à Monsieur VILLAÇA qu'il est quand même moins impacté que ceux qui ont le bruit et la pollution tout le temps. C'est-à-dire qu'on ne peut plus mettre de linge dehors pour le faire sécher quand il fait beau, se mettre dans son jardin. Il ajoute qu'il a sûrement plus de problèmes avec les jeunes à coté de chez lui que de se mettre dans son jardin. C'était l'idée, aucune idée n'est parfaite, il est d'accord mais c'est celle qui les a guidés.

Carine CHARLES : dit qu'ils y étaient samedi matin et ils ont constaté qu'il y avait un caractère accidentogène dans la mesure où les gens ne respectent pas le sens giratoire mis au sol et puis surtout ils roulent très vite rue de la Fontaine Froide. Elle prend l'exemple d'une dame qui se baladait avec son chien et qui a dit qu'elle est obligée de le tenir car ils roulent très très vite.

Monsieur le Maire : répond que la police s'y est mise durant toute la première semaine et ils ont été obligés de demander à plus de 300 voitures de repartir en sens inverse. C'est énorme et à la

fois normal car cela fait beaucoup d'années que les gens ont leurs habitudes. D'où la mise en place de cette barrière avec un sens interdit d'un côté et la flèche de l'autre. Les choses vont s'améliorer. Il pense que ce qu'il faut retenir, et ils ont d'autres problèmes dans d'autres quartiers, c'est que la volonté des riverains mérite d'être testée et pour sa part, il ne s'autorise pas depuis son bureau, de dire voilà ce qui va se passer chez vous... donc ils font des tests objectifs et on va voir ce que ça va donner.

Joël VILLAÇA : est d'accord, personne n'a dit qu'il faut dire « voilà c'est comme ça », c'est juste d'informer et d'informer bien et de manière globale et ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire : rappelle qu'avant à Marolles on avait le magazine, là on a les panneaux lumineux, l'appli et le magazine et on a communiqué. Il ne peut pas communiquer d'avantage, tous ceux qui ont l'appli reçoivent des push. Par tous ces canaux, les gens constatent aujourd'hui que les conducteurs roulent moins vite.

2 -TENUE DES BUREAUX DE VOTE

- Dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril, en tant que conseillers municipaux, à aucun moment nous n'avons été sollicités pour être assesseurs dans un bureau de vote, Pourquoi ?

Monsieur le Maire : explique que beaucoup de marollais ont demandé à participer aux élections. Il s'est dit, suite à l'appel à volontaires, à bénévoles dans l'avant dernier Marolles Mag que des marollais qui ne font pas partis d'associations et qui ne sont pas élus veulent participer, nous leur avons proposer de participer. Il entend qu'on puisse peut-être prêter des volontés d'exclusion, mais ce n'est pas le cas. C'est simplement pour privilégier des marollais qui ont envie de s'impliquer dans la vie de la commune, parce que nous recevons des nouveaux marollais individuellement et qu'ils ont signalé leur souhait de vouloir participer. Il rappelle qu'aux élections départementales et régionales, ils les avaient sollicités parce que c'était compliqué, il y avait beaucoup de monde et nous n'avions pas autant de marollais qui étaient partants, donc n'y voyez aucune volonté d'exclure mais plutôt d'inclure des marollais.

Carine CHARLES : revient sur l'article 44 du code électoral qui dit qu'on doit d'abord faire appel aux listes d'opposition. Elle entend sa requête mais répète que c'est le code électoral. Elle note aussi que lors des précédentes élections départementales et régionales, ils ont été sollicités par les agents municipaux et que ce n'est pas le cas cette fois-ci.

Monsieur le Maire : n'est pas d'accord et indique c'est lui qui contacte les gens puisque c'est lui qui a fait les tableaux.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord et insiste pour dire qu'elle a été contactée par un agent de la collectivité qui lui a demandé si elle souhaitait tenir un bureau de vote, qu'elle a répondu oui mais que cette fois-ci elle n'a pas été appelée.

Monsieur le Maire : entend et répète que c'est lui qui a fait les tableaux. Il souhaite ajouter qu'il y a d'autres façons de participer aux élections, il y a le dépouillement, il prend l'exemple de Martine HARBULOT qui s'est inscrite pour dépouiller à son bureau, le n°4, il se trouve qu'ils avaient beaucoup de scrutateurs, et comme il manquait quelqu'un au bureau 1 et elle est venue. Il y a d'autres façons de faire, elle a participé, l'ambiance était très bonne.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord, elle n'avait pas envie de dépouiller mais d'être dans un bureau avec l'équipe municipale.

Monsieur le Maire : ne lui demande pas si elle est d'accord ou pas, il donne l'exemple que lui a préféré. Il y a d'autres façon de participer, il essaie d'inclure les marollais au maximum.

Carine CHARLES : répète qu'elle lui demande juste d'appliquer le code électoral, article 44.

Monsieur le Maire : répond qu'ils l'appliqueront en incluant les marollais.

Carine CHARLES : rappelle qu'il y a une priorisation.

Monsieur le Maire : répond nous avons procédé ainsi et verrons la prochaine fois. Il tient à dire qu'il a beaucoup apprécié le comportement de Martine HARBULOT.

Bernard KAMMERER : revient sur le fait qu'il dise qu'ils n'ont pas été exclus. Il n'est pas d'accord, il répète que les élus de l'opposition ont été exclus. Il rappelle qu'il est élu depuis 1995 et qu'il n'a jamais vu ça. Jusqu'à présent toujours l'opposition était consultée pour savoir s'il y avait des membres qui

souhaitaient être assesseurs ou pas. Un élu reste un élu, il est hors de question de privilégier du copinage que n'importe quel élu qu'il soit le n° 1 ou le n° 27.

Monsieur le Maire : lui répond qu'il peut penser que c'est du copinage mais pour lui cela ne reflète que son état d'esprit. Il ajoute que Madame CHARLES peut témoigner que lorsqu'elle a parlé au bureau de vote un des assesseurs lui a dit qu'il était citoyen de l'opposition.

Carine CHARLES : reprend qu'il a dit être plus ou moins de l'opposition.

Monsieur le Maire : ajoute que cela veut dire qu'ils n'ont pas choisi les personnes parce qu'elles étaient de l'opposition ou pas, mais parce qu'elles se sont mises à la disposition des maroillais.

Joël VILLAÇA : souhaite clore ce débat qui n'apportera rien parce qu'il y a une loi qui dit que « *chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département. Des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune.* ».

Monsieur le Maire : demande à Joël VILLAÇA s'il peut répéter le verbe utiliser à savoir « pouvoir » ou « devoir » et en conclut qu'il n'y a aucune obligation.

Carine CHARLES : dit qu'il joue sur les mots car ça l'arrange.

Monsieur le Maire : répond qu'en droit la forme est protectrice des libertés. Les mots ont un sens.

Carine CHARLES : répète que les mots ont un sens parce que ça l'arrange, elle trouve cela consternant.

Monsieur le Maire : comprend que tout est consternant quand on ne va pas dans leur sens.

Carine CHARLES : n'est pas d'accord et qu'il s'agit simplement d'appliquer un texte.

Monsieur le Maire : répond que quand un texte dit « peut » on l'applique, il n'y a aucune obligation, il est désolé.

3 -BUDGET PARTICIPATIF

- Combien de dossiers ont été déposés, depuis le 21 mars, date de lancement du projet ?

Monsieur le Maire : répond que trois projets ont été déposés et nous en attendons d'autres et la date de lancement dépendra des projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Pour extrait conforme

Le Maire

Alphonse BOYE